

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4270

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Ardouin, Mme Brulebois et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:

Les pouvoirs publics veillent à la juste attribution des aides à la rénovation énergétique, en considération du degré d'urgence de l'intervention, qui varie en fonction de la performance énergétique de l'habitat ciblé et de la situation sociale du ménage bénéficiaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faisant écho à des échanges avec des associations œuvrant sur le terrain contre la précarité énergétique, cet article vise à assurer que les aides à la rénovation énergétique soient attribuées aux ménages qui en ont le plus besoin car habitant des immeubles aux performances énergétiques les moins optimales.

Cet article vise ainsi à éviter une situation contreproductive opérant de facto lorsque les dossiers retenus pour l'obtention d'aides à la rénovation énergétique sont sélectionnés pour d'autres facteurs de simplicité. Il vise à ce qu'une attention particulière soit apportée à la considération d'enjeux sociaux et énergétiques dans l'attribution des aides à la rénovation énergétique.